

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

ASTRIDA

le 20 Septembre 1956.  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 3880 /A.I.

ASTRIDA



2411

Réf. n° 5275/A.I. du  
14 septembre 1956.

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Requête MWIMUKA, M.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à KIGALI.

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie de ma lettre n° 2145/A.I. du 25 mai 1956, concernant l'objet émarginé.

Comme vous pourrez le constater, je ne puis revenir sur une décision prise par le Tribunal du Mwami, cette question dépassant ma compétence.

L'Administrateur de Territoire,  
Fr. ACKERMAN.

*no*  
*[Signature]*  
Sec. Ten.  
E. LENOIR

A.B./ RESIDENCE DU RUANDA.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali , le 14 septembre 1956.  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 5275/A.I.

*19.9.56*  
*H544/A.I.*

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Requête Mwimuka, M.

A Monsieur l'Administrateur de  
Territoire de & à ASTRIDA.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous envoyer pour  
compétence copie de la lettre du 29/8/56 du nommé  
Mwimuka, Mathieu.

Veillez bien me tenir au courant du  
suivi.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

*[Faint stamp]*  
*[Faint text]*

*[Handwritten signature]*  
*[Horizontal line]*

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

29/8/56

Monsieur le Résident,

Je voudrais demander une explication concernant ma palabre avec le s/chef Rubangura de Mwulire du territoire d'Astrida.

J'étais son serviteur. J'avais deux vaches. Après j'ai acheté 2 vaches chez les Soeurs Blanches de Save et une troisième chez Mr Pierre Sekaryongo de Save.

Voyant cela le s/chef me refusa du pâturage. J'eus recours aux Soeurs de Save moyennant le lait que je devais leur donner chaque jour (4 litres).

Ayant entendu cette nouvelle, il me demanda lui-même du lait, ayant l'intention de me susciter des difficultés et me reprendre mes 5 vaches. Seul le lait que je refusai de lui donner fut la cause de la reprise de vaches alors que toutes les obligations de serviteur je les avais accomplies.

Il se plaignit au tribunal de chefferie qui lui donna pleins pouvoirs sur mes 5 vaches. Au tribunal de Territoire et du Mwami, la chose se passa comme au tribunal de chefferie.

Au parquet on ordonna de partager le bétail comme ça se pratique actuellement c.à.d. que je prenne 2 parts et lui une part.

A Nyanza on refusa de suivre les ordres du Parquet. La chose resta là jusqu'à présent.

Maintenant je demande si les ordres de l'Etat et du Mwami ne peuvent être suivis partout. Pourquoi ~~je~~ ne puis-je recevoir 2 parts dans le partage du bétail comme les autres les reçoivent.

Nos yeux se tournent vers vous, notre Père et Protecteur. Ne pouvez-vous demander au Parquet ce que sont devenues les plaintes que j'avais déposées devant le Parquet d'Usumbura, lesquelles furent ensuite envoyées au Parquet de Kigali?

Le Parquet d'Usumbura me donner droit sur mes 5 vaches sans partage aucun.

Cette question je l'avais posé au mois de mai 56.

Dans l'attente d'une réponse favorable je vous prie, Monsieur le Résident, l'hommage de mon profond respect.

Mwimuka, Mathieu.

-K.H-

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA , le 25 Mai 1956.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° *ditu* /A.I.

Réf. n° :

TRANSMIS copie pour information à Monsieur le  
Substitut du Procureur du Roi à KIGALI.-

Annexe

Bijlage :

Objet

Voorwerp :

L'Administrateur de Territoire,  
W.ANTONISSEN.,

Mwimuka c/Rubangura.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à KIGALI .e

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre transmis n° 2696/A.I. en date du 9 mai dernier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai convoqué le nommé MWIMUKA Matthieu de la colline Mwulire, pour connaître du bien fondé de ses doléances contre le sous-chef Rubangura de la même colline .

Il résulte des documents en possession de l'intéressé que le sous-chef Rubangura gagna contre lui une palabre au Tribunal du Mwami. Mwimuka demanda annulation de ce jugement auprès de Monsieur le Juge de Parquet à Kigali. Par jugement n° R.A. 57/191/D. du 30.3.1955 ce dernier annula le jugement a quo en l'occurrence le jugement n° 112/73 rendu par le Tribunal du Mwami en date du 13.11.1954. Par sa lettre n° 683/R.C.112/73 le Président Suppléant du Tribunal du Mwami avisa les parties intéressées de la décision du Tribunal de Parquet, invitant le nommé Mwimuka à réintroduire une seconde fois sa cause au Tribunal du Mwami/. Par jugement du 13.1.1956, Mwimuka fut à nouveau débouté par le Tribunal du Mwami. Le 8 Mai 1956, Mwimuka vous adressa la lettre que vous m'avez transmise en copie, en omettant très vraisemblablement de vous relater les différentes phases de son affaire.

Au point où en est la question je ne puis aucunement intervenir en faveur de Mwimuka.

L'Administrateur de Territoire,  
W.ANTONISSEN.,

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro. In h et antwoord nummer en dagtekening vermelden.

-.K.H.-  
RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 25 Mai 1956.-

IMPAMVU:  
Umusoro wa Mwimuka.-

N° 853/A.I.

Ku Mutware w'Umusozi RUBANGURA.-

Ndakumenyesha ko ukwiliye kwakira umusoro wa Mwimuka hamwe  
n'uw'inka ze kandi rero ukamenyesha impamvu ituma utakira imisoro ye  
kabdi ayikuzaniye.-

L'Administrateur de Territoire,  
W. ANTONISSEN.



TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI  
GEBIED

N° .....  
Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

Réponse au n° .....  
Antwoord op het n° .....

du ..... 19.....  
van .....

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

Minutée par :  
Geminuteerd door :

Copiée par :  
Afgeschreven door :

Collationnée par :  
Gecollationneerd door :

Reçue le :  
Ontvangen de :

(D'après documents en possession de  
Rwimuka).

le  
de  
Rwimuka c/ Rebağwera.

Rebağwera gagne une falaise c/ Rwimuka  
Celui-ci demande révision de son affaire  
au Tribunal de Parquet. Par ~~sa~~ <sup>sa lettre jug.</sup> ~~lettre jug.~~  
ment n° : R. A. V 7/194/19. du 30.3.51. <sup>et depuis</sup> ~~au~~ <sup>le</sup>  
le jugeant n° : 112/73 rendu par le Tribunal  
de Ruwami en date du 13/1/54. Le Président  
supplieant du Tribunal de Ruwami avise les  
chefs fractes en cause de la décision du  
Parquet par sa lettre n° : 683/RC.112/73 du  
25/7.55. invitant Rwimuka à réintroduire sa  
cause. Par jugement du 13.1.1958, Rwimuka  
est de nouveau déboute par le Tribunal de  
Ruwami. Le 8-mai-1958, il va deverse à  
Ruwami le Président, sans probablement  
relater les diverses phases de l'affaire.

Celle doit être la réponse à donné au travail  
n° : 2596/A.I. du Président en date de 9/ mai/ 1958.

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

ASTRIDA, le 16 mai 1956

E. 321.1 j.

N° 2032/A.I.

CONVOCA T I O N .-

Monsieur ~~M. M. M. M.~~ MWIMUKA MATIEU

est prié de vouloir bien se présenter au bureau du Territoire  
le 18 mai 1956 entre 14 et 16h30 heures, muni de la  
présente convocation, pour y être entendu au sujet des faits  
dont il lui sera donné connaissance.

L'Administrateur de Territoire,

W. ANTONISSEN .,

~~Le Commissaire de Police,~~

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA

*Handwritten:* Astrida  
14.5.56  
2166/A.1  
*convoquer*

N° 2696/A.I. en copie pour information à:  
-Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI avec prière d'agréer, l'assurance de ma considération très distinguée.  
-Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à ASTRIDA  
-Monsieur le Juge du Tribunal du Mwami à NYANZA.-

Kigali, le 9 mai 1956

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.-

*Signature: Dessaint*

Kigali, le 8 - mai 1956

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance de vous dire celui qui ma plaidé; une-chose qui ne pas réelle; c'est Rubangura sous-chef d'Astrida à Mwurire. Je suis son serviteur à la-cose de deux vaches, alord il a défendu mes vaches les arbres j'en suis allé les demandé chez les soeurs de Save on me les ai donné et on ma parlé de payer 4 bouteilles de lait de chaque jour. Alord il ma accusé au tribunal de d'Itare, que je n'ai pas lui donné du lait mais; les autres travaux je les fait comme il a voulu. Et il avait 2 vaches que j'ai acheté chez les soeurs de Save et une autre tout mes vaches était 5. Il a pris tous comme au tribunal on a lui parlé. ma accusé aussi au tribunal de Busanza et d'Astrida même qu'avant. sauf au parquet d'ici à Kigali ~~ma-dit~~ on ma parlé de prendre deux part et lui une part, alors au parquet nous envoyé à Nyanza pour distribuer comme on les parlé et puis à Nyanza on ne les pas fait comme au parquet on nous a dit.

Monsieur Le Résident; Je vous -cajore de d'être à ma part et si vous voulez m'aider; vous pouvez -convoqué mes-copins de parquet qui on envoyé à Nyanza vers Le 25.7.55

Je suis parcu toutes les tribunaux et si vous voyez que ça vous revolte vous pouvez mes parlé. ~~Mag~~ Veuillez agréer Monsieur Le Résident L'expression de mes santiment très respectueux

vosre humbe Serviteur Mwimuka Matien d'Astrida  
mwurire.

Je loge ici à Nyarugenge  
Je suis présent toujours à  
votre bureau.